

## **Règlement intérieur de l'Association Yoga sur la Grève et Ores** Pour un bon fonctionnement de l'association

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « yoga sur la grève » à Saint Michel en Grève et « Ores » à Ploulec'h.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

### **Article 1- Adhésion**

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai et pour les personnes de passage. Pour devenir membre de l'association, il faut :

- remplir le bulletin d'inscription
- s'acquitter du montant de l'adhésion

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association
- le prix des cours pour l'année entière ou l'année en cours

Ce règlement peut s'effectuer en un ou trois règlements, par chèque ou espèces. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour bénéficier du paiement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés en début de chaque trimestre.

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'association n'est pas remboursable, sauf en cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé, déménagement), elle peut alors être remboursée au prorata du nombre de séance manquées, calculé selon la date d'établissement du certificat médical par exemple.

### **Article 2 – Paiement des cours**

L'inscription peut cependant se faire en cours d'année. Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

### **Article 3 - Séance d'essais**

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année).

### **Article 4 - Cotisation et inscription**

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau. Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « yoga sur la grève » ou « Ores ».

### **Article 5- Pratique des activités**

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association « yoga sur la grève » ou « Ores ».

### **Article 6 - Contre-indication**

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique du yoga, qi gong ne lui est pas contre indiquée. L'adhérent doit fournir à l'inscription un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du yoga » qui sera exigé pour tous les pratiquants du yoga. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

#### Article 7 - Calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Les cours non suivis par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement. Cependant, il peut être consenti à l'élève de récupérer les cours manqués sur d'autres cours et ce uniquement jusqu'au mois de juin de la saison en cours.

En cas d'absence d'un professeur qui ne pourrait pas être remplacé, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront récupérer le cours sur un autre créneau horaire de leur choix jusqu'à fin juin de la saison en cours.

#### Article 10 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- Respecter les horaires des cours
- Enlever ses chaussures à l'entrée de la salle
- Éteindre son téléphone portable pendant les cours, ou mieux ne pas l'apporter afin d'éviter un concentré de portables et donc d'ondes.
- Respecter les consignes de sécurité en vigueur

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre différents acteurs :

- membres du bureau, professeurs
- adhérents

#### Article 8 : Droit à l'image

L'Association est amenée à concevoir des articles, y compris photos de groupes, lors de cours, stages, etc... Pour se faire connaître et développer ses activités. Tout adhérent qui ne souhaiterait pas être photographié se doit de le signaler sur la fiche d'inscription.

#### Article 9 :

En cas d'arrêt des cours pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association « yoga sur la grève » et « Ores » les cours ne seront pas remboursables, une alternative sera proposée.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 7 juillet 2020, à l'unanimité.